

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 24 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Objet : 2020-22 Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pagny-sur-Moselle

Date de convocation : lundi 18 mai 2020

Date de l'affichage : lundi 25 mai 2020

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, exceptionnellement en un autre lieu que le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, MME Sylvie AUPERT, M. Thierry BERTRAND, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN, MME Marie-Claude BOURG, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Gérard JERÔME, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, M. François ROTHARMEL, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT, MME Véronique VENDRAMELLI, MME Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

M. Quentin JUNGNIKEL à M. René BIANCHIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés :

Néant

Absents non excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

MME Sandrine FANARA

Nombre de présents :

26

Nombre de votants :

27

Vote(s) Pour :

27

Vote(s) Contre :

0

Abstention(s) :

0

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020,

VU le décret n°2020-571 du 14 mai 2020,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT QU'il convient de fixer le nombre de membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S. et ce, pour toute la durée du mandat,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du Code de l'Action et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire, Président de droit.

- 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (y participent obligatoirement : un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des personnes handicapées et un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer à 12 le nombre total des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire,
- De préciser que le nombre de conseillers municipaux représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S. est en conséquence fixé à 6 (plus le Maire, Président de droit).

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,



Le Maire,
René BIANCHIN